

## Chronologie du projet

Ce projet de lotissement « Les hauts du Stivel » a été élaboré et voté sous la précédente mandature. Voici la chronologie des principaux événements :

- 20/06/2019 : Dépôt du permis d'aménager, mais le dossier d'incidence « Loi sur l'eau » (DILE) n'est pas transmis à la DDTM bien qu'il soit disponible depuis mai 2019.
- 18/09/2019 : Réception de l'arrêté accordant le permis d'aménager. Le contrôle de légalité n'a pas détecté l'absence de dépôt du dossier d'incidence « Loi sur l'eau ».
- 01/04/2020 : Début des travaux
- 03/04/2020 : Arrêt des travaux suite à l'injonction, par mail, d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB) menaçant la commune d'un dépôt de plainte pour destruction de zone humide. Le bassin de rétention-régulation n'est pas terminé.
- 03/04/2020 : La commune dépose le dossier d'incidence « Loi sur l'eau »
- 14/4/2020 : La DDTM accuse réception du dossier d'incidence « Loi sur l'eau » et demande des compléments (dont des mesures de perméabilité réalisées par le cabinet spécialisé C2E et des carottages complémentaires)
- 27/04/2020 : Le cabinet QUARTA réalise 9 sondages complémentaires
- 14/05/2020 : Envoi de la note complémentaire rédigée par QUARTA à la DDTM
- 19/05/2020 : La DDTM demande 2 compléments : la méthode de calcul pour les pluies centennales et les photos de tous les carottages complémentaires
- 21/05/2020 : Envoi de la note complémentaire actualisée à la DDTM. Pour QUARTA, il n'y a pas de zone humide sur la partie Sud-Est du terrain.
- 15/06/2020 : Passage sur le terrain d'un technicien de la DDTM et d'un technicien de l'OFB pour vérifier l'expertise de Quarta. La DDTM et l'OFB confirmeront l'absence de zone humide sur la partie Sud-Est du terrain.
- 23/06/2020 : Expertise sur le terrain de Mr GLOAQUIN, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de RENNES et près de la Cour Administrative d'Appel de NANTES. Cette expertise amiable a été autorisée par Mr le Maire suite à la sollicitation de la FAPEL 22, alertée par ERB. Cette expertise est financée par la FAPEL 22. Avant de quitter la commune, l'expert informe oralement la présidente de la FAPEL 22 et Mr le Maire qu'il a détecté une zone humide en limite Est du terrain et qu'il convient de faire intervenir un Bureau d'Etude pour la délimiter.
- 25/06/2020 : En conseil municipal, Mr Le Maire informe que, s'étant engagé auprès de la FAPEL 22 à prendre en compte le résultat de son expertise, un cabinet spécialisé va être sollicité pour délimiter cette nouvelle zone humide.
- 27/06/2020 : La FAPEL 22 transmet à Mr le Maire le rapport d'expertise de Mr Gloaquin
- 02/07/2020 : La commune reçoit un arrêté de la DDTM autorisant les travaux tels que prévus au permis d'aménager, accepté en septembre 2019. La DDTM acte de fait l'absence de zone humide sur la partie Sud-Est du terrain.
- 03/07/2020 : Expertise sur le terrain du cabinet Dervenn en vue de délimiter précisément la zone humide. Ce cabinet a été choisi par la commune sur conseil de l'expert judiciaire.

- 10/07/2020 : En conseil municipal, Mr Le Maire informe qu'il y aura prise en compte de la nouvelle zone humide et modification du projet sur la base du rapport d'expertise Dervenn (non reçu au jour du CM).
- 13/07/2020 : Réception du rapport du cabinet Dervenn délimitant la nouvelle zone humide.
- 16/07/2020 : la commune demande à QUARTA d'étudier les aménagements possibles pour prendre en compte la nouvelle zone humide. La DDTM présent en réunion informe des modalités de prise en compte de la zone humide et de reprise des travaux sur la partie non impactée. La commune devra fournir un porté à connaissance sur le DLE
- Seconde quinzaine de juillet : La commune demande d'inscrire à l'inventaire du SAGE ATG les modifications suivantes :
  - L'extension de la zone humide nord. En effet, la zone délimitée par le cabinet QUARTA a une superficie 4 fois supérieure à la zone humide inscrite au PLU en 2017 (d'après l'inventaire du SAGE de 2011).
  - La nouvelle zone humide détectée en limite Sud-Est du terrain.
- 24/07/2020 : Reprise des travaux pour finaliser le bassin de rétention-régulation afin de sécuriser les écoulements d'eau liés aux pluies.
- 11/08/2020 : Passage du coordinateur du SAGE ATG sur le terrain
- 19/08/2020 : Commission Urbanisme pour prise en compte des nouveaux éléments validant un nouveau plan d'aménagement
- 25/08/2020 : Reprise des travaux sur la partie ouest du site et hors zone humide (Assainissement et eau pluviale)
- 31/08/2020 : Transmission à la DDTM du porté à connaissance complémentaire sur le dossier d'incidence Loi sur l'eau – prise en compte du nouveau plan d'aménagement
- 03/09/2020 : Nouvel arrêté de la DDTM autorisant les travaux avec prise en compte de la nouvelle zone humide détectée et délimitée
- 09/09/2020 : Validation en conseil municipal du permis d'aménager modificatif du lotissement du Stivel
- 24/09/2020 : Sollicitation auprès du SAGE, LTC BV, DDTM et OFB pour la réhabilitation de la Zone Humide du Stivel
- 30/09/2020 : La commune dépose le permis d'aménager modificatif du lotissement « Les Hauts du Stivel »